

REPUBLIQUE FRANCAISE*Nous, Maire de la Ville de Dijon***VU :**

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n°22-78365 publié au BOAMP le 02/06/2022, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 02/06/2022.

ARRETONS :**ARTICLE 1^{er} :**

Le marché passé en procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique), ayant pour objet « Aménagement extérieur de l'Orangerie au parc de l'Arquebuse à Dijon » est déclaré sans suite pour le lot n°2 : métallerie, serrurerie, pour motif d'intérêt général dû au manque de concurrence.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 29 SEP. 2022

Le Maire,

François Rebsamen
Ancien Ministre